

Biosphère – Anthroposphère : zéro à zéro

Jean Semal

Rédacteur en chef

À l'issue d'un siècle qui a fondé tout son développement sur les énergies non renouvelables, sans mesurer correctement la complexité et la fragilité des biosystèmes appelés à imprégner les temps à venir, le match est nul, tout à fait nul, dans la confrontation permanente entre biosphère et anthroposphère. Les agricultures, dans la diversité de leurs situations et de leurs modes opératoires, occupent des interfaces entre le « bio » et l'« anthropo » où elles apparaissent souvent comme le parent pauvre de l'économie.

Car l'anthroposphère, grosse de ses manipulations financières et de ses trafics en tous genres, énonce à son profit exclusif des règles dogmatiques qui transforment en difficultés accrues, pour les moins favorisés du monde rural, ce qui devrait être progrès significatif pour l'humanité tout entière. Comme le disait un commentateur facétieux, la coupe du monde est pleine !

À cet égard, la francophonie, rassemblant des pays parmi les plus pauvres et d'autres parmi les plus riches, se doit d'organiser une réflexion autonome afin de dégager en son sein des voies originales de solidarité responsable. Des voies qui rencontrent à la fois l'inéluctable planétarisation des activités anthropiques et la tout aussi inéluctable localisation du plus grand nombre des humains dans des terroirs spécifiques nourris de cultures particulières. Travail délicat, car il convient de ne pas se tromper de diagnostic, ni d'objectif, ni de perspective, ni d'alliés, ni d'adversaires.

Grâce au flux des manuscrits qui leur sont soumis depuis 1992, les *Cahiers Agricultures* occupent en l'occurrence un poste d'observation privilégié pour identifier les préoccupations et pour analyser les réalités, en allant des aspects pointus du savoir scientifique jusqu'aux détresses des agrosystèmes en difficulté.

Ceci permet de mesurer le gouffre qui sépare, d'un côté, les thèmes majeurs débattus au sein des instances internationales et largement répercutés dans les médias et, de l'autre, les besoins aigus des agricultures plurielles confrontées à l'immédiateté des problèmes de sols, d'eau, d'intrants, de marché, de démographie et de pauvreté. On dirait que le sensationnel du trou d'ozone, de l'effet de serre ou de « El Niño », de par le fait même que leurs menaces échappent largement aux interventions ponctuelles, permet de distraire l'opinion de réalités quotidiennes qu'une entraide bien conduite pourrait améliorer sensiblement.

Le reniement d'engagements solennels, *via* le commerce de « droits de polluer », indique une méconnaissance des intérêts globaux de la planète, confirmée d'ailleurs par les règles léonines de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cet excès de puissance prédatrice se traduit notamment par des antinomies entre la convention sur la biodiversité de l'ONU et les règles internationales relatives aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle.

Le XX^e siècle se terminera donc aux accents d'une guerre économique menée par des forces anonymes sur lesquelles les

J. Semal : Unité de phytopathologie, Faculté des sciences agronomiques, 2, passage des Déportés, B-5030 Gembloux, Belgique.

droits humains et la démocratie, tant vantés par ailleurs, n'auront guère d'influence.

Marguerite Yourcenar, première dame à forcer les portes de l'Académie française, disait que rien n'est plus inégal qu'une école égale pour des enfants inégaux. Ceci est transposable à l'exploitation de la biosphère, où des « lois du marché » imposées par un libre-échangeisme débri-dé s'imposent à tous indépendamment des situations écologiques et sociologiques, avec pour résultat de mettre en péril grave les agrosystèmes les plus fragiles.

Certes, l'exploitation économique au nom de beaux principes a bien évolué depuis Adam Smith. Mais aujourd'hui encore, les agissements de la « main invisible » sont toujours aussi mystérieux, avec une constance cependant : on prône la concurrence, mais on s'arrange pour monopoliser les marchés.

Dans ce contexte, les pays de la francophonie, qui bien évidemment doivent être partie prenante aux accords internationaux, devraient concevoir une approche socio-économique globale en matière agricole, en activant le souffle communautaire qui les associe en matière culturelle et technique. Car bientôt, si nous n'y prenons garde, toute entraide contractuelle sera considérée comme distorsion de concurrence passible des foudres de l'OMC. Et les agricultures, mal-aimées car réputées budgétivores, se verront interdire le droit de valoriser leurs spécificités.

Deux cas d'espèce illustrent cette problématique. D'une part, la renégociation des accords de Lomé entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) et, d'autre part, la véritable révolution qui se dessine en matière de brevets sur les gènes et les organismes vivants.

Les accords de Lomé

Datant de 1975, ces accords ont été renouvelés à plusieurs reprises et devraient être renégociés pour aboutir à une nouvelle formulation en l'an 2000. Ils ont eu jusqu'ici comme originalité d'organiser des préférences commerciales en faveur des pays du Sud lors des exportations de produits agricoles vers l'Europe et ont visé également à stabiliser les recettes d'exportation de ces pays. La question qui se pose aujourd'hui est

celle de la possibilité de poursuivre ces pratiques, qui paraissent en contradiction avec les règles de l'OMC, alors que leur impact positif sur le développement (un des objectifs déclarés) est sujet à caution. En effet, la croissance de productivité des pays ACP, qui constitue l'objectif premier des accords de Lomé (comme en témoigne le Livre Vert de la Commission de Bruxelles), est demeurée en deçà de celle des autres pays du Sud pendant la dernière décennie.

La poursuite d'une politique de soutien tarifaire à l'importation dans l'Union européenne, de produits comme la banane, semble être l'option de la commission de Bruxelles et du Parlement européen. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) préconisent pour leur part une aide permettant aux petits producteurs du Sud de diversifier et d'accroître la valeur ajoutée des produits offerts. Quoi qu'il en soit, des réseaux associatifs capables de financer les programmes, de gérer les filières et d'organiser des débouchés spécifiques seront essentiels au Sud, pour rencontrer les besoins intérieurs et pour satisfaire les demandes à l'exportation. On ne pourra par ailleurs négliger la productivité et la rentabilité des cultures vivrières, la fonction sociale des petites exploitations familiales, l'amélioration des infrastructures rurales ainsi que l'éducation professionnelle des agriculteurs. Les circuits financiers appropriés à la valorisation et à la commercialisation des produits devront aussi bénéficier d'une attention particulière.

Il s'agit donc de prendre en compte prioritairement les missions de développement plutôt que de considérer que les seules lois du marché tiennent lieu de politique.

Dans l'attente des décisions qui se préparent, les ONG sont très actives dans le secteur. En effet, si les accords de Lomé se négocient entre États (lesquels définissent leurs règles d'application), leurs effets ont des retombées majeures sur les masses paysannes. De plus en plus, ces dernières organisent des structures de représentation capables de dialoguer avec les pouvoirs, tant nationaux que locaux. Par exemple, au Sénégal s'est créé un Conseil national de concertation et de coordination des ruraux (CNCCR) qui joue, avec d'autres associations, un rôle d'intermédiaire dans les rapports avec les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds. Il reste à ces interfaces à confirmer leur

représentativité et leur légitimité comme intermédiaires de proposition, de négociation et de préparation de contrats, tant avec les représentations de l'Union européenne qu'avec celles d'autres sources de financement comme le Fonds monétaire international. On peut espérer à cet égard que la francophonie saura contribuer à conférer aux nouveaux accords de Lomé une originalité associant la productivité et l'efficacité des agricultures avec les attentes et les besoins des populations rurales.

Les aspects internationaux des biotechnologies

Les applications des biotechnologies et leurs impacts en matière de gestion internationale de la biosphère sont eux aussi en mutation. C'est surtout dans le domaine végétal que se déroulent les négociations actuelles, encore que les aspects animaux et humains ne sauraient tarder à être évoqués.

Pendant près d'un siècle, les variétés végétales furent de libre utilisation comme géniteurs, la rétribution des améliorateurs ne faisait par des droits de suite (*royalties*) accordés aux obtenteurs lors de la création de nouveaux génotypes stables, homogènes et productifs. Dans ce contexte, les agriculteurs du Sud pouvaient librement maintenir l'utilisation collective de la biodiversité indispensable aux cultures de subsistance.

Depuis 1994, ce cadre séculaire est menacé par les accords du GATT, qui mettent les pays signataires en demeure de protéger toutes les variétés soit par des brevets, soit par des systèmes *sui generis*, demeurés jusqu'à présent nimbés de flou artistique.

L'accord sur les « aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle » prescrit cependant que des législations précises en la matière devront être édictées pour le 1^{er} janvier 2000 (2005 pour les nations les moins favorisées).

On peut espérer à cet égard que la francophonie saura témoigner d'une prise de conscience, d'une analyse critique et d'une créativité engagée, devant les appétits mettant en danger la survie même des agricultures les moins industrialisées. Par ailleurs, une ouverture citoyenne semble se dessiner à propos des retom-

bées de la bioscience. Récemment, cette ouverture s'est concrétisée en France par ce qu'un article de la revue *Nature* appelle une « conférence de citoyens » (en français dans le texte). Afin d'éclairer le législateur français, un jury populaire de 14 personnes (où figuraient un éleveur de porcs et un mécanicien dentiste symbolisant la filière agro-alimentaire) s'est réuni en plein Mondial de football les 20 et 21 juin 1998 pour entendre débattre des scientifiques, des délégués de sociétés commerciales et des représentants de groupes de pression. Après 15 heures de délibération, le verdict tomba. Pas de chasse aux sorcières en matière d'OGM, mais un temps de réflexion souhaité en matière d'utilisation des produits des manipulations génétiques dans l'alimentation, avec création d'un observatoire de biovigilance. Le jury reconnut l'intérêt des OGM en médecine et son rapport encourage la recherche dans ce domaine comme dans celui des risques éventuels des organismes transgéniques. Selon lui, les OGM pourraient accroître la compétitivité internationale de l'agriculture française, mais la domination des firmes multinationales dans le secteur fit l'objet de son inquiétude. Il considéra aussi que la recherche publique présente probablement la meilleure garantie d'indépendance par rapport à la recherche privée et à l'influence des structures transnationales.

Voici donc le despotisme éclairé des experts confronté à la réaction sociale au sein d'un forum dont les premières conclusions témoignent de ce que la sagesse populaire n'est pas éteinte. La suspension par le Conseil d'État le 25 septembre dernier, de l'arrêté ministériel autorisant la commercialisation de maïs transgénique en France, met une fois encore en exergue le rôle que des juridictions administratives ou judiciaires sont appelées à jouer en matière d'OGM. Les arguments invoqués sont d'ordre juridique et une décision sur le fond est attendue pour décembre 1998, l'actuelle suspension étant de nature conservatoire.

Les points de vue mesurés et nuancés, exprimés par les opinions publiques européennes quant à l'utilisation d'OGM dans les agricultures et l'alimentation, différent de ceux du public américain qui semble généralement indifférent à l'origine des aliments présents sur le marché et qui fait largement confiance aux élites scientifiques et au monde des affaires pour en assurer la qualité. Il faut savoir aussi à ce propos que, en Amérique du Nord, la responsabilité civile des promoteurs et diffuseurs d'OGM reste engagée, nonobstant les autorisations officielles, ce qui peut conduire à d'importantes compensations financières en cas d'anomalies ou d'accidents. Seule exception de taille : l'engouement

pour les produits « organiques » (appelés « biologiques » en francophonie) fait que, aux États-Unis, ils seront protégés de tout apport considéré comme « non naturel », y compris les boues d'épuration et les OGM. Des procès ont été engagés avec des sorts divers, tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne, pour imposer l'absence d'OGM dans les produits labellisés des filières organiques, mais c'est apparemment la pression de 280 000 messages allant dans ce sens qui a amené le ministère américain de l'Agriculture à les exclure de ces filières.

Et demain ?

Pour clôturer ce texte automnal, quelque peu austère, voici une histoire plus bucolique : celle du petit pâtre Gerbert, sacré évêque d'Aurillac et devenu Pape en 999. Selon lui, l'esprit n'est pas fait que d'intelligence, mais aussi de courage, de curiosité, d'audace et peut-être d'un grain de folie. Dix siècles plus tard, cette considération me paraît toujours pertinente, le problème demeurant de maîtriser, de polir et de faire fructifier le grain en question sous forme de créativité productive, respectueuse d'autrui et capable de résister efficacement aux dogmatismes intéressés qui prétendent régenter le monde ■